

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 803

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 12

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« projet »,

sont insérés les mots :

« considéré isolément ou en tenant compte de la consommation d'autres projets concomitants, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa prévoit que l'arrêté soit motivé en considérant l'ampleur de la consommation résultant du projet. Or, on peut imaginer des situations dans lesquelles c'est l'impact cumulé de plusieurs projets concomitants, et non l'impact foncier d'un seul projet, qui compromet la capacité d'une collectivité à répondre aux besoins du territoire. Dans ces circonstances, il semble utile de permettre de surseoir à statuer non pas sur un projet, mais sur une liste de projets considérés collectivement.

Tel est l'objet de cet amendement, travaillé avec la Fondation pour la Nature et l'Homme.